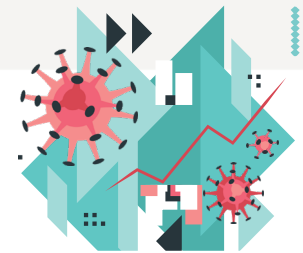


Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé



Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé

1/ Des mesures exceptionnelles

2/ Un accueil adapté

3/ La presse et les partenaires informés

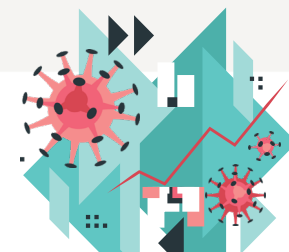
4/ Des collaborateurs protégés et mobilisés pour la continuité de service

1/ Des mesures exceptionnelles

Texte communiqué de presse commun DGFiP

> communiqué de presse commun adressé aux médias de la région

le 13/03 à 20h31



Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République, les réseaux des Urssaf et des services des impôts des entreprises (SIE) déclenchent des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises.

Les employeurs ont bénéficié sans formalité du report d'échéance

de leurs cotisations du **15 mars**, en modifiant leur ordre de paiement sur urssaf.fr (report d'échéance jusqu'à 3 mois sans pénalité).

Les entreprises ont pu moduler leur paiement en fonction de leurs besoins : montant à 0, ou montant correspondant à une partie des cotisations.

Ces mesures sont reconduites pour les employeurs dont l'échéance de paiement est au **5 avril**.



Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé

1/ Des mesures exceptionnelles (suite)

Pour les travailleurs indépendants

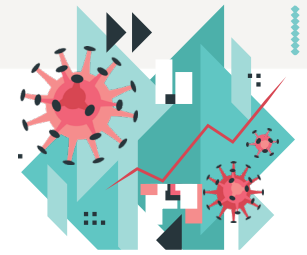
Les professions libérales bénéficient d'un **report de leurs cotisations du 20 mars ou du 5 avril** sans aucune formalité.

Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre ou mai à décembre).

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- l'octroi de **délais de paiement**, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un **ajustement de leur échéancier** de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'intervention de l'**action sociale** pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

1/ Des mesures exceptionnelles (suite)



Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé

Quelles démarches ?

Pour les employeurs

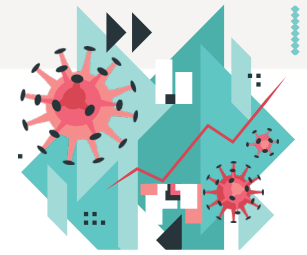
Les employeurs doivent moduler leur paiement en fonction de leurs besoins : montant à 0 ou montant correspondant à une partie des cotisations.

/!\ pour autant, les employeurs doivent continuer à faire leur déclaration

Pour l'échéance du 5 avril qui concernent les entreprises de plus de 50 salariés

La déclaration sociale nominative (DSN) est à transmettre avant dimanche 5 avril minuit.

- Si l'employeur règle ses cotisations hors DSN, par virement bancaire : il peut adapter le montant de son virement, ou bien ne pas effectuer de virement.
- Si l'employeur règle ses cotisations via la DSN : il doit transmettre la DSN de Mars 2020 d'ici au dimanche 5 avril 2020 minuit, et peut moduler son paiement SEPA au sein de cette DSN.



Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé

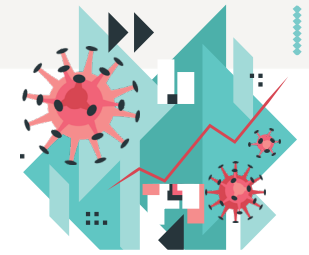
1/ Des mesures exceptionnelles (suite)

Quelles démarches ? (suite)

L'employeur qui règle ses cotisations hors DSN peut adapter le montant de son virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.

L'employeur qui ne souhaite pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préfère régler les cotisations salariales, peut échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement. Pour cela, il peut se connecter à son espace en ligne sur urssaf.fr et signaler sa situation via la messagerie : **« Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle »**. Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

Un report ou un accord délai est également possible pour **les cotisations de retraite complémentaire**. Les employeurs sont invités à se rapprocher de leur institution de retraite complémentaire.



Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé

1/ Des mesures exceptionnelles (suite)

Quelles démarches ? (suite)

Pour les artisans ou commerçants

- **Par internet** sur secu-independants.fr, [Mon compte](#) pour une demande de délai ou de revenu estimé
- **Par courriel**, en choisissant l'objet « Vos cotisations » et le motif « Difficultés de paiement »
- **Par téléphone** au 36 98 (service gratuit + prix appel)

Pour les micro-entrepreneurs

L'échéance de février exigible le 31 mars 2020, pour les micro-entrepreneurs mensuels, peut être enregistrée ou modifiée à 0 pour éviter un prélèvement de cotisations en mars.

Le micro-entrepreneur a déjà déclaré son échéance de février sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr ou sur l'appli mobile : il peut modifier sa déclaration pour la saisir à 0 ce qui aura pour conséquence l'absence de prélèvement sur son compte.

Le micro-entrepreneur n'a pas encore déclaré son échéance de février sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr ou sur l'appli mobile : il peut enregistrer sa déclaration à 0 jusqu'au 31 mars 2020 ce qui aura pour conséquence l'absence de prélèvement sur son compte.



Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé

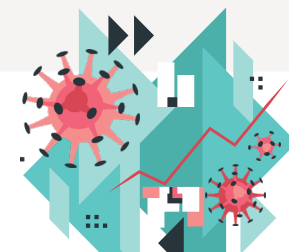
1/ Des mesures exceptionnelles (suite)

Quelles démarches ? (suite)

Pour les professions libérales

- **Par internet**, se connecter à l'espace en ligne sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- **Par téléphone**, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

2/ Un accueil adapté



Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé

L'Urssaf Centre-Val de Loire adapte son accueil du public

À compter du 16 mars, **nous restons accessibles à tous**

- **par téléphone**

Artisans et commerçants : 36 98 (service gratuit + prix appel) ;

Praticiens et auxiliaires médicaux : 0 806 804 209 (coût d'un appel local),

Employeurs et professions libérales : 39 57 (0,12 la minute + prix d'appel) ;

- **Sur**

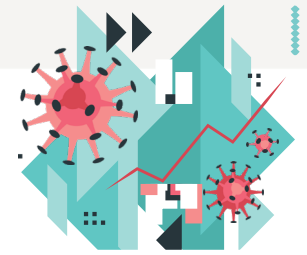
www.urssaf.fr

www.secu-independants.fr

www.autoentrepreneur.urssaf.fr

Bon à savoir

Afin de ne pas saturer le réseau téléphonique, merci de nous contacter via votre compte en ligne



Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé

2/ Un accueil adapté (suite)

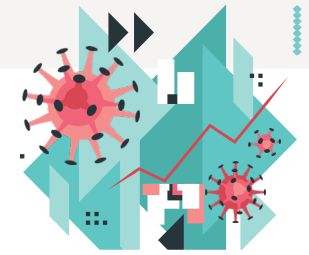
Par ailleurs, **des mesures exceptionnelles ont été prises pour accompagner les entreprises** afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République le 12 mars 2020.

En savoir plus :

- Consulter la FAQ <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>
- Solliciter le **Chatbot** de notre site internet www.urssaf.fr

*Texte communiqué de presse adressé aux partenaires et médias de la région
le 15/03 à 21h20*

*Post LinkedIn posté sur la page LinkedIn de l'Urssaf Centre - Val de Loire
le 15/03 à 21h20*



Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé

3/ La presse et les partenaires informés

Des communiqués de presse régulièrement envoyés

- Texte communiqué de presse adressé aux partenaires et médias de la région le 15/03 à 21h20
- Texte communiqué de presse commun DGFIP >> communiqué de presse commun adressé aux médias de la région le 13/03 à 20h31
- Texte communiqué de presse mesures exceptionnelles >> communiqué de presse adressé aux médias de la région le 13/03 à 16h59

Une information au fil de l'eau (Page LinkedIn)



Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé

4/ Des collaborateurs protégés et mobilisés pour la continuité de service

- Restriction de la présence physique aux seules activités indispensables (Cellule de crise, assistance informatique, trésorerie, logistique, Flux entrants)
- Des collaborateurs dotés d'équipement et de connexions pour travailler à distance
- Des collaborateurs informés au fil de l'eau (site internet sécurisé dédié, alertes SMS, communauté Yammer dédiée)

www.urssaf.fr

www.secu-independants.fr

www.autoentrepreneur.urssaf.fr



Alerte Covid-19

Le réseau Urssaf mobilisé



Bon à savoir

Afin de ne pas saturer le réseau téléphonique, merci de nous contacter via votre compte en ligne

